

**ARRETE 2026/75**

Portant délégation de signature à Phanie BLUTEAU,  
Directrice des médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et R. 2122-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/163 en date du 9 octobre 2025 portant sur l'actualisation du schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/025 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/027 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de n°2026/34 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-72 en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Karine ICARD ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-73 en date du 21 avril 2026 portant délégation au collectif de direction générale.*

Considérant la nécessité de confier, sous la surveillance et la responsabilité du Président, une délégation de signature à Madame Phanie Bluteau, Directrice des médiathèques, afin de rendre plus efficace l'administration intercommunale,

**Arrête :**

**Article 1 :** Une délégation de signature permanente est confiée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Phanie BLUTEAU, Directrice des médiathèques, à l'effet de signer dans les secteurs ci-dessous énumérés les documents et actes suivants :

**Médiathèques :**

- Les engagements et bons de commandes sans limite de montant établis en exécution d'un marché ou accord cadre de fourniture ou services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité
- Les courriers à destination des usagers ne comportant pas de décision

**Article 2** : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat intercommunal en cours et demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée par un nouvel arrêté, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président pourra, à tout moment, mettre fin à la présente délégation, en tout ou partie, par arrêté, ou en modifier la portée, sous réserve de ne pas fonder ce retrait ou cette modification sur un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale. Le retrait ou la modification de la présente délégation de fonctions emporte, de plein droit, cessation corrélative de la délégation de signature qui y est attachée.

**Article 3** : Le Président demeure, en toutes circonstances, habilité à exercer lui-même les compétences faisant l'objet de la présente délégation, nonobstant celle-ci.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée, M. le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 21 avril 2026.

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	BLUTEAU Phanie		

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

---

---

---

